

Gens du voyage

Au-delà des stéréotypes

L'association Tissé Métisse, à travers ses actions de lutte contre les discriminations, a initié en avril 2008 une prise de contact avec les acteurs socioculturels et associatifs de l'éducation populaire en milieu rural.

Notre démarche était alors de mieux comprendre quelles étaient les réalités des discriminations et quelles populations les subissaient.

Cette exposition présente de façon synthétique, des chiffres qui nous éclairent et qui confirment les ancrages et attachements des gens du voyage à un territoire. Pour ceux qui se déplacent en caravane, les difficultés, parfois insurmontables pour leur stationnement. Mais aussi, les discriminations et stéréotypes qui persistent.

Nous vous invitons à découvrir cette exposition et le livret qui l'accompagne...

Michel Surget, Président de Tissé Métisse
Cyrille Prévaud, Coordinateur
du Comité et de la rédaction

« Gens du voyage : au-delà des stéréotypes » est une exposition du Comité de Rédaction Gens du Voyage coordonné par l'association Tissé Métisse avec Adelis Emploi, Adgvc 44, Fnasat-GV, Les Forges Médiation, Le Relais, Les Services Régionaux Itinérants.

*Création graphique et mise en page :
solexgraphisme.fr / Mai 2025*

Gens du voyage en Loire-Atlantique

Gens du voyage
Au-delà des stéréotypes

Reconnue à travers différents dispositifs de politique publique, il existe une catégorie administrative de Français dite « gens du voyage ». La création de cette entité résulte en effet de l'institution des statuts de nomades et forains en 1912, et de l'instauration des titres de circulation en 1969.

Dans son article 195, la loi Égalité Citoyenneté, entrée en vigueur le 29 janvier 2017, abroge la loi n°69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe. Les contraintes imposées précédemment auxdits gens du voyage ont été maintes fois dénoncées comme étant discriminatoires notamment par la Haute autorité pour la lutte contre les discriminations (la Halde) et la Commission des droits de l'Homme (la CDH).

Présentées couramment sous l'expression « communauté des gens du voyage », les personnes présumées en être issues sont globalement perçues comme appartenant à un groupe à part, préjugées en marge du droit commun. Constitués de personnes et de groupes familiaux aux origines, statuts sociaux et pratiques, notamment de mobilité, parfois très éloignés, ces groupes ne constituent pas une communauté homogène.

Assignées à cette catégorie aux effets stigmatisants, les personnes partagent cependant un même sentiment de disqualification ou d'exclusion. En réponse, des stratégies de résistance se sont développées autour d'un repli identitaire sur le groupe familial, des parcours his-

toriques, des intérêts économiques, ou religieux comme le montre le succès du pentecôtisme auprès des Voyageurs*.

Ces réponses confortent les représentations collectives de l'existence d'une communauté à la marge de la société française et de la part de certains de ces groupes un discours plus communautariste. Les principes de Liberté, Égalité et Fraternité sur lesquels se fondent notre République seraient remis en cause.

Face au risque de fragmentation focalisé sur l'identité et par la non-reconnaissance de la diversité des histoires, des origines, des parcours familiaux, l'enjeu est de construire un vivre ensemble garanti par les principes d'une société, où chaque citoyen, sans discrimination, peut être co-auteur d'un droit commun applicable à tous sans distinction.

Les cultures du voyage autochtones ou issues des migrations tsiganes, yé-niches, etc., ancrées dans l'histoire européenne, régionale et aujourd'hui mondiale, sont diverses et se sont elles-mêmes enrichies de tous ces apports extérieurs. Elles font partie intégrante de la culture française. Les gens du voyage sont français comme toutes les autres composantes de cette diversité qui fait nation. Tout en se reconnaissant comme citoyen, chacun a gardé son identité spécifique autour de son attachement à un territoire plus ou moins vaste, de son histoire familiale, d'une origine.

S'inscrivant dans une approche laïque et interculturelle fondée sur le respect, la connaissance, l'échange et le partage, les Voyageurs sont des citoyens français à part entière.

B. Pluchon

* L'Église protestante réunit une majorité de Voyageurs autour du mouvement « Vie et lumière » et de l'association sociale nationale internationale tsigane (ASNIT). L'association nationale des gens du voyage citoyens (ANGVC) d'obédience catholique bien que minoritaire, reste influente auprès des institutions politiques et sociales. Quelques associations non confessionnelles regroupent des membres sans confessions.

Gens du voyage en Loire-Atlantique

Gens du voyage
Au-delà des stéréotypes



1 445 171

habitant-e-s en Loire-Atlantique

dont entre 4 700 et 6 500 personnes considérées comme « gens du voyage »*.

Il existe différents lieux sur lesquels les personnes vivant en habitat mobile, notamment en caravane, sont amenées à se stationner :



41

aires d'accueil

Dans le département dont 17 sur la métropole nantaise.

Elles permettent d'accueillir en moyenne 321 ménages (730 personnes environ)

Ces équipements sont publics et les règles de stationnement y sont réglementées. Pour s'y installer, il faut fournir une caution, donnant un accès payant à l'eau et l'électricité et à un emplacement.

Les **terrains familiaux locatifs** sont des lieux de vie permanents, les familles occupent le terrain par le biais d'une convention d'occupation et s'acquittent d'un loyer mensuel. Il y en a **une vingtaine aujourd'hui sur la métropole de Nantes**.

Le constat est que l'offre d'accueil et de stationnement n'est pas suffisante pour répondre aux besoins réels.

Un recensement a été fait en 2021 par Tsigane Habitat sur les **stationnements non réglementés** (parking, zone industrielle ...) de la métropole nantaise. Cet état des lieux donne à voir la réalité suivante :

entre
750
et
1 005
personnes...

...qui y vivent (entre 249 et 335 ménages) stationnent sur le territoire métropolitain.* C'est un choix contraint faute de lieux d'accueil adaptés et de places sur les aires d'accueil existantes.

80 %

sont des habitants de la métropole toute l'année et sont domiciliés sur le territoire.

Depuis la loi du 27 janvier 2017, les gens du voyage n'ayant pas d'adresse stable, doivent élire leur domicile auprès d'un CCAS ou CIAS, ou d'un organisme agréé, en justifiant d'un lien avec la commune. Cette loi a rempla-

cé le système antérieur de la commune de rattachement et du titre de circulation. En Loire-Atlantique, il existe deux structures agréées qui domicilient les gens du voyage, en plus des CCAS.

1 370 personnes domiciliées aux Services Régionaux Itinérants (SRI) en 2024, soit 599 ménages.

2 554 personnes domiciliées au Centre Social Le Relais en 2024, soit 1 113 ménages.

*données issues d'une étude réalisée par le cabinet AURÈS en 2012

*recensement réalisé sur trois périodes - Tsigane habitat - 2021

Les effets de la loi de 2017

Dans son article 195, la loi Égalité Citoyenneté, entrée en vigueur le 29 janvier 2017, abroge la loi n°69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe.

Désormais, les dispositions relatives aux titres de circulation et à la commune de rattachement sont abrogées. Ainsi, les personnes vivant en caravane et n'ayant pas d'adresse stable élisent domicile auprès des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale ou d'organismes agréés par le préfet.

Elles peuvent prétendre comme tout citoyen :

- aux prestations sociales : RSA, CSS, PCH, APA, AAH...
- à la délivrance d'un titre national d'identité
- à l'aide juridique

L'élection de domicile ouvre désormais droits et/ou obligations concernant :

- La célébration du mariage
- L'inscription sur les listes électorales
- L'accomplissement des obligations fiscales ; à la sécurité sociale ; à France Travail
- Carte Nationale d'Identité et le passeport
- La Carte grise et les assurances

Concernant la scolarisation, si la loi Égalité Citoyenneté précise que « le statut ou le mode d'habitat des familles installées sur le territoire de la commune ne peut être une cause de refus d'inscription d'un enfant soumis à l'obligation scolaire » ; la loi « Séparatisme » (loi n°2021-1109 du 24 août 2021) elle, dit qu'il n'est plus possible – tout du moins en Loire-Atlantique – de bénéficier à la fois d'une inscription dans un établissement public ou privé avec l'inscription auprès du service public du numérique éducatif et de l'enseignement à distance prévu à l'article L. 131-2.

Pour autant, le régime discriminatoire subi par les gens du voyage depuis la fin du XIX^e siècle a assigné les personnes à une communautarisation aux effets durables. La disparition des titres de circulation est pour certains vécue comme le risque d'une perte d'identité. De même, dans les politiques publiques, la désignation "gens du voyage" reste présente, entretenant l'assignation communautaire et la stigmatisation par les publics sédentaires. L'amalgame avec les populations tsiganes, en particulier étrangère perdure.

Pratiquement, dans la vie quotidienne les conditions et possibilités de stationnements et d'accueil se complexifient voire s'amenuisent. L'évaluation du nombre d'accueil à réaliser, a diminué de 25% ces 20 dernières années alors que dans le même temps, les besoins des personnes en attente de solution de stationnement ou d'habitat s'accroissent.

Par ailleurs, d'un point de vue législatif, la domiciliation montre ses limites puisqu'elle doit être renouvelée tous les ans. En cas de refus de reconduction, elle nécessite le changement d'adresse pour l'ensemble des documents administratifs, et modifie le lieu d'exercice des droits et obligations mentionnés ci-avant.

La place des Voyageurs aujourd'hui

Une histoire de contrôle

PÉRIODES

1789 - 1912

Bohémiens & saltimbanques

1912 - 1969

Forains & nomades

1969 - 2017

Gens du voyage

ÉVÈNEMENTS

1792 Passeports pour l'intérieur

1810 Délits de mendicité et de vagabondage ambulants

1853 Mesures de police pour les professions ambulantes

1863 Carnets de saltimbanque

1890 Suppression des passeports pour l'intérieur

1895 Recensement des nomades

1912 Carnets d'identité forains et anthropométriques nomades

1940 Internement des nomades

1946 Fin de l'internement

1949 Commission interministérielle

1960 Recensements
1961

1969 Titres de circulation

1990 Loi Besson

1994 Fin des délits de mendicité et de vagabondage

2000 Loi Besson II

2003 Délit d'installation en réunion

2007 Droit à la domiciliation
Suppression des titres de circulation
2017

CATÉGORIES

- Mendiants, vagabonds
- Saltimbanques
- Nomades, bohémiens

- Forains, nomades
- Sans domicile ni résidence fixe (SDRF)
- Population d'origine nomade
- Tsiganes = manouches, gitans, yéniches...
- Itinérants, sédentaires mi-sédentaires

- Gens du voyage



Sans domicile stable (SDS)